PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq-avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/04/2023

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Martine RIZZON, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Absent : Pierre GOLDIN, Fabrice DANNA (arrivé à 19h20)

Secrétaire de séance : Céline REVOL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars en précisant toutefois que Monsieur Yves DURET a souhaité faire une correction au sujet du compte-rendu du 22 mars ; rubrique « questions diverses ». En effet, après réception et lecture du compte-rendu du 22 mars, Monsieur Yves DURET adresse un mail dans lequel il signale qu'une faute d'orthographe en lien avec une homonymie s'est glissée dans le compte-rendu ; cette faute porte sur le titre de la conférence qui sera tenue par Monsieur BLAZIN le 14 mai 2023 à 17h dans le cadre du « printemps des cimetières » ; il s'agit en effet des « mots » de la terre et non des « maux » de la terre.

Pour clore ce préambule, Madame Le Maire demande s'il est possible d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal à savoir :

-Le devis de « Districlos Savoie »

-Une proposition d'adhésion à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » ; association active dans la lutte contre le frelon asiatique.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces deux questions.

2023-061 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (Avancement de grade) *(délibération)*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il est exposé par le maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Madame Le Maire précise que depuis le 1er janvier 2021, La Commission Administrative paritaire (CAP) du Centre de Gestion n'est plus compétente pour émettre des avis en matière

d'avancement de grade puisque toutes décisions liées aux avancements de grades doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion qui font l'objet d'un arrêté de la collectivité (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de La Fonction Publique)

Considérant que les « Lignes Directrices de Gestion » ont fait l'objet d'un arrêté n°2023-012 en date du 19 janvier 2023 pour une durée de 6 ans et ce, consécutivement à l'avis favorable du Comité Technique du 22 novembre 2022,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions occupées par l'agent concerné, il paraît opportun de nommer l'agent concerné au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, *à l'unanimité,*

DECIDE la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er mai 2023.

-Filière : Administrative

-Catégorie : C

-Grade : Adjoint administratif principal de 1ère classe ; quotité horaire : 35h/35h

-Ancien effectif : 1

-Nouvel effectif : 2

DIT que le poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe sera supprimé à la nomination de l'agent dans son nouveau grade et ce, à compter du 1er mai 2023,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice.

CHARGE Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

2023-062 : Recrutement de saisonniers pour la saison 2023 pour la Base de Loisirs *(délibération)*

Noël CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs présente au Conseil Municipal les besoins en matière de recrutement pour le bon fonctionnement de la Base de Loisirs pour cette saison 2023, postes non-permanents détaillés comme ci-dessous :

Fonction	Prénom	Grade	Quotité	Indice de Paye	Période
Régisseur Principal	Céline	Adjoint Technique	Juin : 48h Juillet : 58h Août : 59h	Echelon 1 **IB 367 IM 340** (*Indice de rémunération 353 équivalent SMIC)*	Du 1er juin au 31 août
Régisseur suppléant	Agnès	Adjoint Technique	Juin : 74h Juillet : 71h Août : 71h	Echelon 1 **IB 367 IM 340** *(indice de rémunération 353 équivalent SMIC)*	Du 1er juin au 31 août
Régisseur suppléant	Télia	Adjoint Technique	Août : 150h	Echelon 1 **IB 367 IM 340** *(indice de rémunération 353 équivalent SMIC)*	Du 1er au 31 août
Régisseur suppléant	Lilian	Adjoint Technique	Juin : 150h Juillet : 150 h	Echelon 1 **IB 367 IM 340** *(indice de rémunération 353*	Du 1er juin au 31 juillet

				équivalent au SMIC	
Régisseur suppléant (location jeux)	Marie	Adjoint Technique	Juillet : 150h Aout : 150h	Echelon 1 IB367 IM	Du 1er juillet au 31 août
Educateur BNSSA	Manuel	Educateur Principal des APS 2ème classe	Juin : 39h Juillet : 156h Août : 92h	Echelon 9 **IB542/IM461**	Du 24 juin au 18 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Aymeric	Opérateur des APS	Juin : 192h Juillet : 174h Août : 155h	Echelon 1 **IB 367 IM 340** *(Indice de rémunération 353 équivalent SMIC)*	Du 1er juin au 31 août
Surveillant de Baignade (BNSSA)	Audric	Opérateur des APS	Août : 162h	Echelon 1 **IB367 IM 340** *(Indice de rémunération 353 équivalent SMIC)*	du 1er au 31 août

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, précise qu'il est compliqué de trouver des personnes pour pouvoir travailler un mois complet et qu'il manque un BNSSA ou un BEESAN/BPJEPS ANN((Maître-Nageur-Sauveteur) ; les horaires des surveillants de baignade mentionnés ci-dessus pourront être modifiés en fonction du futur recrutement (BNSSA ou BPJEPSAAN)

Entendu l'exposé du Conseiller délégué à la Base de Loisirs, le Conseil, *à l'unanimité,*

✓**DECIDE** la création de 8 postes non-permanents décrits ci-dessus pour couvrir les besoins en personnel de la Base de Loisirs pour la saison estivale 2023,

✓**DIT** que le poste de régisseur principal devra être validé par le Comptable Public,

✓**CHARGE** Madame Le Maire ou son Conseiller Délégué en charge de la Base de Loisirs, des formalités liées à cette décision.

2023-063 : Base de Loisirs Réhabilitation : Demande de subvention au titre du DSIL : *(délibération)*

Madame Le Maire explique qu'elle souhaite faire une demande de subvention à l'état pour financer les travaux liés à la réhabilitation de la Base de loisirs. Ces travaux concernent :

➢La démolition/construction bâtiments accueil/construction salle multi-activités/local stockage associations : coût global **1 128 550€ HT (lots 1 et 2)**

➢Construction bâtiment restauration/Snack/logement de fonction : coût total : **559 600€ HT (lot 3)**

➢Voirie et réseaux (parking + accessibilité + cheminement) : coût total : **818 250€ HT (lot 4)**

➢Activités de plein air (aménagement aire de jeux des tout petits/zone de quiétude environnementale) : coût total **159 265€ HT (lot 5)**

➢Aménagements complémentaires (gestion corbeilles tri/aménagements paysagers/signalétique) : coût total : **137 900€ HT (lot 6)**

➢Etudes, contrôles et honoraires + dépenses imprévues en raison de l'augmentation du coût des matériaux : coût total **799 016,03€ HT (lot 7)**

Elle informe que le montant total des travaux s'élève à **3 602 581,03 € HT** et qu'elle peut obtenir **25 %** d'aide de l'état pour alléger ce coût.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne	1 441 032 €	**02.03.2023**		**40 %**
DSIL	900 645 €	**06.04.2023**		**25 %**
Autre(s) subvention(s) Etat				
Région	190 000 €			**5,27 %**
Département	350 000 €			**9,71 %**
Autres financements publics (préciser)				
Sous-Total (total des subventions publiques)	**2 881 677 € HT**			**79,98 %**
Participation du demandeur -Autofinancement - Emprunt	220 904€ 500 000 €			**22 %**
TOTAL	**3 602 581 €**			**100 %**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

✓**ADOPTE** le projet de travaux à effectuer à la Base de Loisirs dans le cadre de sa réhabilitation et ce pour un montant total de **3 602 581 € HT**

✓**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme présenté ci-dessus

✓**VALIDE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du DSIL qui devrait permettre d'obtenir une subvention à hauteur de **25 %** du coût global des travaux soit **900 645€ HT**

✓**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions soit **720 904€ HT**

✓**AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette opération

2023-064 : Base de Loisirs : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la requalification de la Base de Loisirs O'Lac *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un DCE (dossier de consultation des entreprises) avait été déposé sur le site « sudestmarchés » le 8 décembre 2022 et ce, en vue d'opérer une première sélection de candidats et que la date limite de dépôt de candidatures des offres avait été fixée au vendredi 3 février 2023 12h00, conformément au règlement de concours (RC). Le 17 février, la commission d'appel d'offres s'est réunie en présence du cabinet LA PITAYA chargée d'assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Après analyse, 3 candidats ont été retenus afin de participer à la seconde phase du concours destinée à sélectionner un lauréat :

➢APOPSIS ARCHITECTES situé 283, Route de la Vieille Eglise à SAINT-JORIOZ (74410)
➢AER ARCHITECTES situé 7, Boulevard de la Rocade à ANNECY (74000)
➢ATELIER ANKHA situé 27, Rue de la Tour de l'Eau à SAINT-MARTIN-D'HERES (38400)

Les 3 candidats ont été convoqués le vendredi 10 mars à 14h à la Base de Loisirs pour visiter le site et le visualiser afin de proposer un projet d'esquisse ; une étude topographique et de réseaux leur permettra de faire une proposition conforme au site. Le 18 avril un nouveau DCE (dossier de consultation des entreprises) est déposé sur le site « sudestmarché » cadrant la suite du concours et fixant la date de remise des projets pour les 3 candidats au 16 juin 2023 à 12h.

Madame Le Maire demande donc d'approuver le choix des 3 candidats opéré par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le vendredi 17 février à14h.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

➢**APPROUVE** la sélection des 3 candidats amenés à concourir pour la 2ème phase du concours d'esquisse de la Base de Loisirs à savoir : **APOPSIS ARCHITECTES/AER ARCHITECTES/ATELIER ANKHA** qui se déroulera entre le 18 avril, date de dépôt du DCE et le 16 juin 2023 à 12h00, date de remise des projets par les candidats.

✓**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.

2023-065 : Base de Loisirs Réhabilitation : ISAGEO Plan Topographique Concours Esquisse Devis *(délibération)*

Madame Le Maire rappelle que 3 candidats ont été sélectionnés en date du 17 février pour présenter un projet d'esquisse de la Base de Loisirs. Pour permettre la présentation d'un projet en adéquation avec le site, ces 3 cabinets ont besoin que l'on mette à leur disposition une étude topographique comprenant un exemplaire du plan topographique/un exemplaire de l'orthophotoplan/un exemplaire de l'orthophoto. Dans cette perspective, Madame Le Maire demande un devis au cabinet ISAGEO situé 5, Rue de Pérouze à PONT DE BEAUVOISIN (73330) incluant le balisage de la zone par drone. Le devis pour cette mission s'élève à **4 480€ HT** soit **5 376€ TTC (TVA 20 %).**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

➢**APPROUVE** le devis du cabinet **ISAGEO** présenté par Madame Le Maire pour un montant de **4 480,00€ HT** soit **5 376,00 € TTC (TVA 20 %) ;** devis portant sur une étude topographique nécessaire à la proposition des projets des 3 candidats sélectionnés dans le cadre du marché d'esquisse de la Base de Loisirs.

✓**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.

2023-066 : Budget Espace Enfance Santé : Travaux TE38 sur réseaux d'Eclairage Public Participation *(délibération)*

Madame Le Maire présente une proposition du TE38 concernant les travaux d'éclairage public de l'Espace Enfance Santé ; proposition faite à sa demande.

Aussi, le territoire énergie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

« Commune de Romagnieu Affaire EP-Pôle Enfance Santé n°23-003-343 »

TE38-TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **10 918€**

Le montant total des financements externes s'élèvent à 6 312€

La participation aux frais de TE38 s'élève à **341€**
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à **4 265€**
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
-de la contribution correspondante à TE38
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution (frais de maîtrise d'ouvrage et contribution aux investissements) au budget de la collectivité.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*
1-PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :
●Prix de revient prévisionnel : **10 918€**
●Financements externes : **6 312€**
●***Participation prévisionnelle : 4 606 € (Frais TE38 + contribution aux investissements)***
2-PREND ACTE de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **341€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
3-PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **4 265€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**
Pour un paiement 3 versements : acompte 30%, acompte de 50 % puis solde
✓**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.
2023-067 : Budget Espace Enfance Santé : Travaux TE38 sur Réseaux de distribution publique d'électricité et réseau de télécommunication *(délibération)*
Madame Le Maire présente une proposition du TE38 concernant les travaux sur réseau de distribution publique d'électricité ; travaux nécessaire à l'aménagement du pôle Enfance Santé ; affaire dénommée comme suit :
« TE38-TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE »
Affaire n°23-002-343 Extension BT (S) pôle enfance santé
Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et **le concessionnaire ENEDIS**, les montants prévisionnels sont les suivants :
1/Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 21 121€
2/Le montant total de financement externe serait de : 17 769€
3/La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 0€
4/La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 3 353€
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :
-prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
-prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
-de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*
1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
➢Prix de revient prévisionnel : 21 121€
➢Financements externes : 17 769€
➢***Participation prévisionnelle : 3353€***

(frais TE38 + contribution aux investissements)
2/PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : 0€
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
« TE38-TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATION »
Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et **l'opérateur ORANGE**, les montants prévisionnels sont les suivants :
1/Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 10 015€
2/Le montant total de financement externe serait de : 0€
3/La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : 477€
4/La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 9 538€
Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :
-prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
-prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.
-de l'obligation d'engager le montant de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage au budget de la collectivité. Yves DURET confirme que ce prix n'inclut pas le câble juste la gaine. Madame Le Maire demande au Conseil de valider le présent devis en demandant une réserve par rapport à ces travaux. Madame Le Maire peut avancer le fait qu'elle a fait une étude qui a chiffré à 1700€ les travaux de télécommunication. Un courrier partira au TE38 pour demander les raisons de ce coût élevé.
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*
1-PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :
➢Prix de revient prévisionnel : **10 015€**
➢Financements externes : **0€**
➢***Participation prévisionnelle : 10 015€***
(frais TE38 + contribution aux investissements)
2/PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour : **477€**
Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité.
✓**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.
2023-068 : Cuisine scolaire : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des revêtements de la cuisine *(délibération)*
Madame Le Maire présente un devis du cabinet SIRADEX, situé ZAC des Gaulnes au 115 rue Gustave Eiffel à Meyzieu (69330) pour la réfection des revêtements de la cantine. Cette étude comprend les phases suivantes :
-**ACT** Aide à la préparation de la consultation, visites sur le site avec les entreprises, analyse des offres, mise au point des commandes : **1600 € HT soit 1 920€ TTC**
-**VISA** Visa des études d'exécution réalisées par les entreprises : **400 € HT soit 480€ TTC**
-**DET** Etablissement des OS, suivi des travaux sur une durée de 3 mois, suivi administratif et financier, coordination des intervenants etc … : **7200 € HT soit 8640€ TTC**
-**AOR** Réception des travaux, collecte DOE/DGD : **400€ HT soit 480€ TTC**
Montant total de la mission **9600€ HT** soit **11520€ TTC (TVA 20%)** Les travaux sont planifiés pour le 5 juin. Chantal PEGOUD indique qu'un devis a été fait pour un menu en liaison chaude hormis l'entrée et le dessert. Traiteur sur 5 semaines coût 10000€.
Madame Le Maire précise que les travaux sont estimés à 65000€ TTC
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, *à l'unanimité,*

➢**APPROUVE** le devis pour la mission du cabinet SIRADEX relative à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des revêtements de la cuisine d'un montant de **9600€ HT** soit **11520€ TTC (TVA à 20 %)**

✓**CHARGE** Madame Le Maire, des formalités liées à cette décision.

2023-069 : Base de Loisirs : Convention Tennis « les balles jaunes du Guiers » juin 2023 pour la gestion de la location des rosalies/paddles/pédalos *(délibération)*

Nöel CASTE, Conseiller Délégué à la Base de Loisirs, propose comme chaque année de confier la gestion de la location des rosalies/paddles/pédalos à l'association des « Balles jaunes du Guiers » pour la période du 1er au 30 juin 2023 en précisant que le produit des recettes sera partagé à part égale entre la mairie et l'association (50 % mairie/50% association « balles jaunes du Guiers »). Il est rappelé que le matériel destiné à la location est propriété de la mairie.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué à la Base de Loisirs, le Conseil, à **l'unanimité,**

✓**APPROUVE** la signature d'une convention entre la commune de Romagnieu et l'association « les balles jaunes du Guiers » pour assurer la location des rosalies/pédalos/paddles du 1er au 30 juin.

✓**RAPPELLE** que le montant de ces locations a été fixé par délibération n° 2023-047 du 22 mars 2023,

✓**CONFIE** la gestion des recettes à l'association « des balles jaunes du Guiers » qui s'engage à reverser 50 % des recettes à la commune de Romagnieu (location entre 13h et 19h)

✓**CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

2023-070 : Base de Loisirs : Devis gilets de sauvetage pour le lac *(délibération)*

Nöel CASTE, Conseiller délégué, présente un devis DECATHLON pour l'achat de 8 gilets de sauvetage 3 ballons de Beach Volley et 2 pagaies pour un montant de **320€ HT** soit **384€ TTC** (TVA 20 %) et ce, pour combler le besoin en matériel pour la Base de loisirs saison 2023.

Entendu l'exposé du Conseiller délégué à la Base de Loisirs, le Conseil, à **l'unanimité,**

➢**APPROUVE** le devis DECATHLON d'un montant de **320,00€ HT soit 384€ TTC (TVA 20%)**

➢✓**CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

2023-071 : Poste de secours et terrain de Beach volley *(délibération)*

Nöel CASTE, Conseiller délégué, présente un devis de la société PICBOIS situé ZI La Bruyère à BREGNIER CORDON (01300) pour l'achat de 4 panneaux en Dibond épaisseur 8 et 3 mns destinés au poste de secours et au terrain de beach-volley (1 panneau de 800 x 200 sur grillage) et (3 panneaux de 2000 x 500 mm). Le devis s'élève à **700,64€ HT** soit **840,77€ TTC (soit TVA 20 %) inscription « devis poste de secours »**

Entendu l'exposé du Conseiller délégué à la Base de Loisirs, le Conseil, à **l'unanimité,**

➢**APPROUVE** le devis de la société PICBOIS d'un montant de **700,64€ HT soit 840,77€ TTC (TVA 20%)**

➢**CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

2023-072 : Ecole (maternelle) : Devis protection poteaux 4 faces *(délibération)*

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe présente 3 devis pour les 8 protections de poteaux du préau de l'école partie maternelle :

➢Un devis de la société DIMASPORT situé 1 bis Rue Louis Armand à OZOIR-LA-FERRIERE (77330) d'un montant de **960€ HT** soit **1 212€ TTC (TVA 20%)**

➢Un devis de la société MODU GAME MG SPORT située 14 Rue des Acilloux à COURNON D'AUVERGNE France (63800) d'un montant de **1 189,60€ HT soit 1 427,52€ TTC (TVA 20 %)**
➢Un devis de la société DECASPORT SAS située 4/8 quai de Seine à SAINT OUEN (93400) d'un montant de **1 431,84€ HT soit 1 718,21€ TTC (TVA 20 %)**
La 1ère Adjointe suggère d'opter pour le devis proposé par DIMASPORT en raison du prix bien plus intéressant,
Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe, le Conseil, à **l'unanimité,**
➢**APPROUVE** le devis de la société DIMASPORT d'un montant de **960€ HT soit 1 212€ TTC (TVA 20%)**
➢✓**CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

2023-073 : Aménagement autour de l'église : Devis fourniture de lames composites *(délibération)*
Madame Le Maire présente un devis de la société DISTRICLOS SAVOIE située 1815 Route de Saint-Génix à BELMONT-TRAMONET (73330) concernant la fourniture de lames composites dans le cadre de l'aménagement paysager. Le devis s'élève à **5 538,06€ HT soit 6 645,67€ TTC (TVA 20 %) (devis avec portillon)**
Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil, à **l'unanimité,**
➢**APPROUVE** le devis de la société DISTRICLOS SAVOIE d'un montant de **5 538,06€ HT soit 6 645,67€ TTC (TVA 20%)**
➢**CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision

2023-074 : Convention pour la lutte contre le frelon asiatique année 2023 (délibération)
Nöel CASTE, Conseiller Délégué, présente l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » dont le siège est situé au 1 square Emile Richerd, aux Avenières Veyrins -Thuellin (38630) ; association à qui elle souhaite confier la mission de sensibilisation de la population à la présence du frelon asiatique sur la commune afin de prévenir au maximum la prolifération de cet insecte, nuisible au développement de la faune et de la flore. L'association se propose de mettre en œuvre des actions de prévention sur le thème : « Mieux connaître le frelon asiatique pour limiter sa propagation ». Cette affiliation comporte une adhésion à l'association de **30€** ainsi qu'un forfait de **300 €** au titre de l'année civile pour :
➢2 rencontres (1/2 journée chacune) : réunion d'information publique ou atelier de fabrication de pièges sélectifs
➢L'aide par la cartographie à la recherche de nids de frelons asiatiques en 3 périodes
➢Le suivi des signalements jusqu'à désinsectisation du nid,
➢Fourniture d'un piège sélectif (bouteille)
➢Remise de flyer « frelons asiatiques » pour chaque foyer
Entendu l'exposé du Conseiller Délégué, le Conseil, à **l'unanimité,**
➢**APPROUVE** l'affiliation de la commune à l'association « Biodiversité Nature en Val d'Huert » (année 2023) pour un montant forfaitaire annuel de 300€ et une adhésion annuelle de 30€ afin de contribuer à la lutte du frelon asiatique sur le territoire de la commune
➢**DIT** que la somme sera inscrite au budget de la commune 2023
➢**CHARGE** Madame le Maire ou son conseiller délégué, des formalités liées à cette décision

DIVERS :

➢Réservation du vendredi 9 juin : le conseil municipal doit se réunir pour une session extraordinaire afin d'élire les 5 personnes qui iront voter pour les sénatoriales. Les élections auront lieu le 24 septembre

➢Le Compromis du médecin généraliste sera signé le 15 mai. La pédiatre demande s'il est possible d'occuper temporairement le local derrière la mairie (6-8 mois), les autres compromis vont suivre.

➢Concernant les containers des Fréchères, un accord a été trouvé entre la commune et le Syclum pour terminer le chantier lié à l'installation des containers. Quant à la mise en service officielle, elle devrait être rapide.

➢Vendredi dernier a eu lieu une réunion organisée par la fédération de la chasse de l'Isère ; réunion riche en informations. Un site va être mis à disposition des communes pour être informé des jours de chasse (appli qui sera disponible en mairie)

➢Info : L'archiviste arrive pour effectuer sa mission du 2 au 19 mai

➢L'association « Mémoire du Village » est fragilisée et menace de s'arrêter ce qui inquiète Madame Le Maire. Il serait bon de continuer à écrire l'histoire de la commune.

➢Bernard TRILLAT présente des devis pour le changement des pneus du camion benne. Céline REVOL rappelle que cette dépense relève de la section de fonctionnement et que les crédits ont bien été prévus (camion)

➢Noel CASTE informe le Conseil que la Fresque de la Base de Loisirs est terminée et demande s'il est prévu une inauguration. La construction du mini-golf commencera le 3 mai. Certains jeux aquatiques sont en réparation à Tarare (69). Des devis sont à l'étude pour associer la sécurité estivale à la Base de Loisirs. Le choix sera fait parmi 3 entreprises et validé lors du prochain conseil municipal.

➢Régine COMBE évoque des inscriptions d'incivilité sur le bas d'un panneau placé vers les containers à la Bruyère.

➢ « Terre de jeux 2024 » : Fabrice DANNA prend la parole pour informer le Conseil de l'avancement de cette belle manifestation autour du sport qui se déroulera le 14 mai à la Base de Loisirs. Il en profite pour présenter les casquettes et gobelets reçus et termine en précisant que la prochaine réunion « Terre de jeux 2024 » aura lieu le 28 avril à 19h en mairie.

➢Espace Culturel : Chantal PEGOUD évoque la nécessité de changer l'imprimante de la bibliothèque afin de pouvoir imprimer directement nos productions graphiques (flyers, affiches etc….) Notre nouvelle agent a de belles compétences graphiques d'où cette réflexion à inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil.

➢Sport : le lundi 24 avril, au gymnase de Saint-Genix-Les-Villages, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Régine COMBE étaient présentes à la remise du Label Jeunes « excellence » mérité par le club VDGFC. Ce label a été renouvelé par la Fédération Française de Football. Cette remise officielle a été une belle rencontre autour du sport et dans la convivialité.

➢Prochain Conseil Municipal le 24 mai

Fin du conseil municipal : 21h50

Fait à Romagnieu, le 26 avril 2023

MAIRIE DE ROMAGNIEU (Isère)

Le Maire,
Céline REVOL